Image not found or type unknown

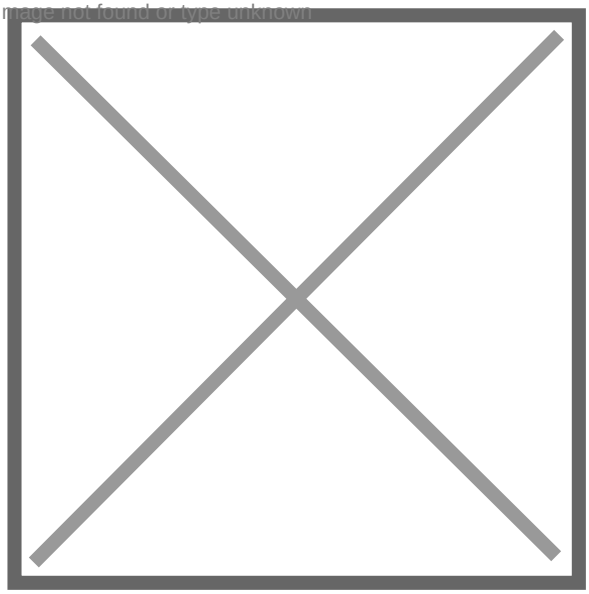

Societe de recouvrement demande un remboursement

Par **Cynben**, le **11/12/2017** à **23:13**

Bonjour,

Mon mari avait un compte avec un découvert autorisé de 400€ hors il avait une addiction aux jeux et ça CB ne se bloquait pas jusqu'à atteindre un découvert de 15.000 €. A ce moment là en 2014, il a signé un échéancier et apparemment une reconnaissance de dette (d'après une avocate consultée à cette époque). Il a commencé à régler 3 mensualités mais après n'a pas pu les honorer. Depuis plus de nouvelles et il n'avait plus accès à son compte, il a été clôturé. Aujourd'hui, il a reçu un appel d'un société de recouvrement qui réclame le remboursement de 9.900 € car, comme ils ont dit : "ils nous font l'offre de retirer les agios», tout cela me parait bien louche.

Y a-t'il un recours ? Leur demande est-elle valable ?

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **12/12/2017** à **07:42**

bonjour

commencez par lire le dossier sur les officines de recouvrement et vous aurez la réponse.

[citation]Aujourd'hui, il a reçu un appel d'un société de recouvrement qui réclame le

remboursement de 9900€ car comme ils ont dit « ils nous font l’offre de retirer les agios » tout cela me parait bien louche.[/citation]
- vous auriez dû être avisé de la vente de la créance
- il n'y a aucun "cadeau". Le montant réclamé doit être, sans jugement avec titre exécutoire, équivalent au total des impayés sans frais ni intérêts supplémentaires.

Par LRAR, dont vous conservez un double, vous demandez simplement copie du titre exécutoire et le montant du rachat de votre créance.

Bien entendu sans engagement de verser même 1€ ou demander un échéancier

Tenez nous informés du suivi

Par **morobar**, le **12/12/2017** à **10:14**

Bonjour,
En fait on ne sait pas s'il y a rachat de créance ou simple appel à une société de recouvrement. La dette n'est pas prescrite et il serait étonnant, compte tenu de la somme en jeu, que l'affaire en reste là.

Par **Cynben**, le **12/12/2017** à **10:17**

Merci beaucoup pour votre réponse, je vais consulter le dossier et je vous tiendrai informer de la suite.

Par **chaber**, le **12/12/2017** à **11:14**

bonjour

Certes la dette n'est pas prescrite, 10 ans,mais si depuis le dernier impayé aucune action n'a été intentée il y a forclusion qui est de 2 ans à compter du dernier impayé.

[citation]Les actions en recouvrement de dettes par les sociétés de crédit et les établissements bancaires sont enfermées dans le délai de deux ans à compter du premier incident de paiement non régularisé[/citation]

Image not found or type unknown

C'est pourquoi il faut demander par LRAR le titre exécutoire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **13/12/2017** à **08:02**

Il est question de 2014 origine de la créance, et d'un dernier paiement entre cette date et maintenant.
D'où mes réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés